## ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Original: anglais

## MODIFICATIONS APPORTEES AU SYSTEME HARMONISE EN 1996

## Communication de documentation

## Liste XX - Etats-Unis

La Mission permanente des Etats-Unis a fait parvenir au Secrétariat, le 22 décembre 1995, la documentation ci-après concernant la Liste XX des Etats-Unis transposée dans le Système harmonisé de 1996.

- Document 1 Dispositions de la Liste XX des Etats-Unis annexée au Protocole de Marrakech, y compris les corrections techniques figurant dans le document G/MA/TAR/RS/4, affectées par les modifications de 1996 du Système harmonisé. La documentation est présentée sur feuillets mobiles.
- Document 2 Concordance entre la Liste XX annexée au Protocole de Marrakech, les modifications de la Liste XX annexée au Protocole de Marrakech indiquées dans le document G/MA/TAR/RS/4 (colonne intitulée "1995 HTSUS"), et le projet de Liste XX de 1996 sur feuillets mobiles (colonne intitulée "1996 Loose-Leaf").
- Document 3 Concordance entre le projet de Liste XX de 1996 sur feuillets mobiles (colonne intitulée "1996 Loose-Leaf"), les modifications de la Liste XX indiquées dans le document G/MA/TAR/RS/4 (colonne intitulée "1995 HTSUS"), et la Liste XX annexée au Protocole de Marrakech.
- Document 4 Tableau des taux de droits échelonnés résultant du Cycle d'Uruguay pour les positions visées par les modifications de 1996 du Système harmonisé.

En effectuant la transposition dans le Système harmonisé de 1996, les Etats-Unis se sont efforcés d'éviter de modifier les taux de droits applicables aux produits pour lesquels il y a des importations connues aux Etats-Unis ou une possibilité réaliste ou un potentiel d'importations aux Etats-Unis. En conséquence, dans tous les cas où une modification du Système harmonisé suppose un reclassement des produits en question qui entraînerait un changement du taux de droit, les Etats-Unis ont créé de nouvelles lignes tarifaires nécessaires pour maintenir le traitement tarifaire existant.

Toutes les corrélations entre la version de 1992 et la version de 1996 du Système harmonisé qui figurent dans le document 39.248 de l'Organisation mondiale des douanes, daté du 10 janvier 1995, sont prises en compte dans les concordances entre la Liste XX annexée au Protocole de Marrakech (modifiée par les corrections techniques indiquées dans le document G/MA/TAR/RS/4) et le projet

de Liste XX de 1996 sur feuillets mobiles (documents 2 et 3), sauf dans quelques cas où la pratique de l'Administration des douanes des Etats-Unis en matière de classement diffère du classement indiqué dans le document 39.248 de l'OMD. Ces cas sont signalés dans les documents 2 et 3.

De l'avis des Etats-Unis, un grand nombre des corrélations indiquées dans le document 39.248 de l'OMD sont purement théoriques et ne correspondent pas à la réalité des échanges commerciaux. Dans le document 3, lorsqu'une différence de taux est indiquée dans la corrélation entre les classements tarifaires actuel et futur, les importations aux Etats-Unis des produits visés par la corrélation sont soit nulles, soit négligeables.

Outre les produits visés par les modifications de 1996 du Système harmonisé, les documents 1 à 4 contiennent des renseignements sur un nombre limité de modifications qu'il est envisagé d'apporter à la Liste XX afin de rendre la pratique de l'Administration des douanes des Etats-Unis conforme aux décisions du Comité du Système harmonisé qui n'ont pas affecté la nomenclature SH internationale. Ces modifications portent sur les nouvelles lignes tarifaires de 1996 indiquées ci-après:

1704.90.25	6115.12.10	6115.92.30
1704.90.35	6115.12.20	6115.92.60
2707.60.10	6115.19.20	6115.92.90
2702.60.20	6115.19.40	6115.93.30
	6115.19.80	6115.93.60
		6115.93.90

Les documents contiennent également des renseignements sur quelques rectifications purement techniques de la Liste XX qu'il est apparu nécessaire d'apporter après que les Etats-Unis eurent communiqué leur liste de rectifications de la Liste XX annexée au Protocole de Marrakech (G/MA/TAR/RS/4).

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les modifications de la Liste XX - Etats-Unis seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires de la documentation (en anglais seulement) peuvent être obtenus auprès de la Division de l'accès aux marchés (bureau n° 3142, Mme Hudry).